



PR14.01PR

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 310'000.- pour le changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal et de Fr. 153'000.- pour celui du terrain des Vuagères.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le stade municipal est mis à disposition des clubs régionaux suivants : le FC Romandie, l'Association Yverdon-Sport, le FC Yverdon Féminin, le FC Azzurri et l'Association des P'tits Footeux. Ces clubs l'utilisent à raison d'une fréquentation de deux à six fois par semaine pour leurs entraînements et leurs matchs. La plupart des terrains sont pourvus de projecteurs montés sur des mâts en bois dont l'état ne permet plus d'assurer une sécurité suffisante au public et aux utilisateurs. Par ailleurs le matériel d'éclairage des terrains annexes ne répond plus aux normes homologuées à ce jour, interdisant de la sorte les rencontres de championnat en soirée. Pour cette raison, il convient de remplacer les éléments défectueux des installations.

Le terrain des Vuagères, quant à lui, a été transformé dans les années 70 pour permettre principalement la pratique du rugby. Actuellement, il est utilisé par le Rugby Club Yverdon (4 équipes), une école de rugby et le club de Football Américain "les Ducs" (3 équipes). L'installation de son éclairage date de 1979. Dans ce cas également, ce matériel ancien est défectueux et nécessite d'être remplacé (mâts et projecteurs).

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal deux crédits d'investissement distincts, l'un pour le stade municipal et l'autre pour le terrain des Vuagères qui s'inscrivent dans la même démarche. C'est pourquoi ils sont contenus dans un seul préavis.

Stade municipal

Son équipement

Les surfaces de jeu utilisées pour les entraînements sont les terrains B, C, D, E, F et G figurant sur le plan en annexe. Il en va de même dans certains cas pour le terrain principal. Les terrains B, C, D et le terrain principal sont homologués pour accueillir des matchs. A l'exception des terrains D et G, tous les terrains sont équipés de projecteurs rendant possible leur utilisation en soirée, également, d'octobre à avril.

Lors du contrôle des 23 mâts que comptaient les terrains annexes du stade en juillet 2007, la Romande Energie a fait savoir dans son rapport que l'ensemble de cette installation aurait une durée de vie estimée entre 3 et 5 ans. On notera qu'en 2009 déjà, 4 mâts ont dû être remplacés pour des raisons de sécurité.

Au delà de l'aspect sécuritaire, l'état de l'éclairage actuel des terrains annexes ne leur permet plus d'être homologués pour les rencontres de championnat en soirée.

Proposition de modernisation des installations et de mise en conformité des éclairages

La modernisation des installations, outre son aspect sécuritaire prioritaire, doit permettre de mettre aux normes de la 2^{ème} ligue interrégionale le terrain B, et aux normes de la 2^{ème} ligue le terrain C. Par ailleurs, il est prévu un éclairage d'entraînement pour les terrains D, E et F.

Les 27 mâts en bois actuels seront remplacés par 15 mâts en acier de 16 m répartis selon le tableau ci-dessous. Ces mâts sont équipés de chariots permettant de descendre les projecteurs pour la maintenance (nettoyage, remplacement des ampoules etc.). Ce système évite l'intervention d'un camion-nacelle sur le gazon.

Le montant total des travaux, incluant le démontage des installations existantes, la pose de nouveaux socles de mâts, la pose de nouveaux câbles d'alimentation, la fourniture et la pose de 15 mâts supportant 35 projecteurs s'élève à Fr. 310'000.-

Le coût de ces interventions se présente comme suit :

Fourniture et pose des 15 mâts et 35 projecteurs	Fr.	180'000.-	TTC
Démontage des installations existantes, pose de nouveaux socles, câblage et alimentation	Fr.	130'000.-	TTC
Total	Fr.	310'000.-	TTC

En application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP), le montant total de la dépense dépasse le seuil de la procédure de gré à gré, ce qui suppose l'application de la procédure sur invitation. Cependant, au vu de l'article 8 lettres c et g de son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RLMP), il s'agit d'un marché très particulier pour lequel il n'est pas possible de trouver plusieurs soumissionnaires. En conséquence, la procédure de gré à gré reste applicable.

Terrain des VuagèresSon équipement

Les mâts et les projecteurs de ce terrain sont en très mauvais état. Toute une rangée de projecteurs (côté Jura) et un projecteur côté ouest sont hors service et ne peuvent pas être réparés en raison du câblage réseau qui est totalement défectueux et de l'impossibilité de trouver sur le marché les pièces de remplacement du matériel existant. Par ailleurs, le site des Vuagères présente la particularité d'être inscrit au cadastre comme site pollué nécessitant des investigations. Actuellement, les expertises et analyses des eaux de surface et souterraines sont en cours. D'ores et déjà, il faut s'attendre à devoir évacuer 108 tonnes de terre polluée à remplacer par de la terre végétale.

Proposition de modernisation des installations, de mise en conformité de l'éclairage et d'assainissement du site

La modernisation des installations comporte le remplacement des mâts et des projecteurs selon le tableau ci-dessous. S'agissant de l'assainissement du sol, deux postes figurent également dans le tableau ci-dessous pour l'évacuation de la terre polluée et son remplacement par de la terre végétale.

Le coût de ces interventions se présente comme suit :

Fourniture et pose de 6 mâts et 14 projecteurs	Fr.	76'000.-	TTC
Démontage des installations existantes, pose des tubes électriques et câblage et fabrication de 6 socles pour les mâts	Fr.	51'000.-	TTC
Sous-total	Fr.	127'000.-	TTC

Evacuation éventuelle des terres polluées 108 To à Fr. 205.-/unité	Fr.	22'000.-	TTC
Nouvelle terre végétale 80 To à Fr. 50.-/unité	Fr.	4'000.-	TTC
Sous-total	Fr.	26'000.-	TTC
Total arrondi	Fr.	153'000.-	TTC

Planning des travaux

Vu l'urgence de la réalisation de la sécurisation des deux sites, les travaux interviendront au printemps 2014, sous réserve de l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal.

Coût et financement

Les mesures ont été prévues au plan des investissements. La prise en charge du coût de la dépollution Fr. 26'000.- sera faite par prélèvement au fonds d'assainissement des terrains pollués n° 928.2107 (dont le solde à ce jour est de Fr. 380'000.-).

Une demande de subventionnement a été adressée au Fonds cantonal du sport. La décision d'octroi interviendra au printemps 2014.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent à :

1/ pour le stade municipal

Fr. 25'600.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, Fr. 3'900.-, les amortissements, Fr. 15'500.- (durée 20 ans) et les frais d'entretien, Fr. 6'200.-.

2/ pour le terrain des Vuagères

Fr. 11'200.- et comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi, Fr. 1'900.-, les amortissements, Fr. 6'300.- (durée 20 ans) et les frais d'entretien, Fr. 3'000.-.

Boussole 21

Dans la mesure où il s'agit d'une simple actualisation des installations existantes, il n'y a pas lieu de faire procéder à une analyse "Boussole 21".

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à faire procéder au changement de l'éclairage des terrains annexes du stade municipal ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 310'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale imputée au compte n° 3608 et amortie en 20 ans au plus ;
- Article 4 : La Municipalité est autorisée à faire procéder au changement de l'éclairage du terrain des Vuagères ;
- Article 5 : Un crédit d'investissement de Fr. 153'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 6 : La dépense sera financée par la trésorerie générale imputée au compte n° 3609 et amortie de la manière suivante :
- Fr. 127'000.- en 20 ans au plus ;
 - Fr. 26'000.- par prélèvement au fonds d'assainissement terrains pollués n° 928.2107.

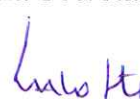
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



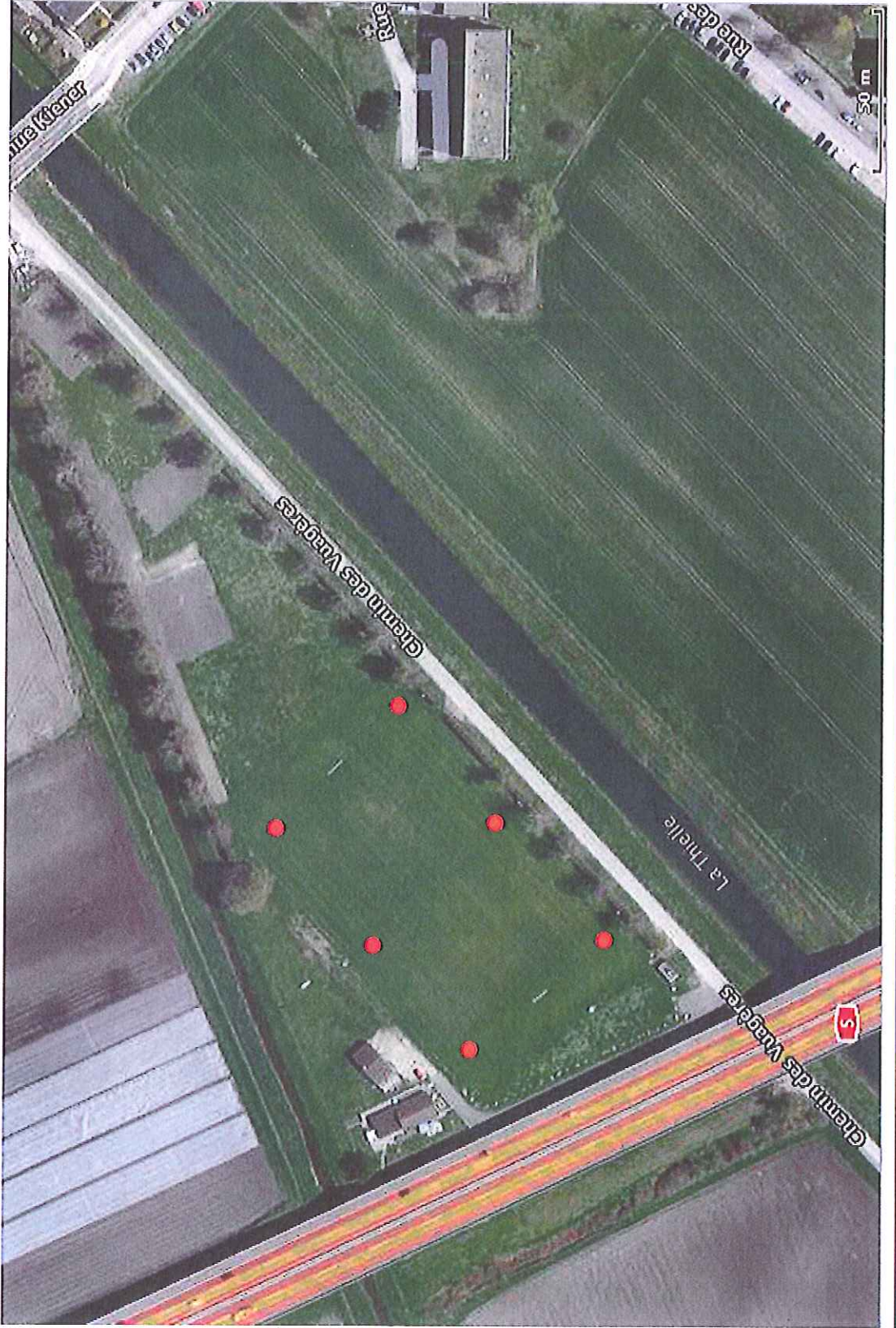
S. Lacoste

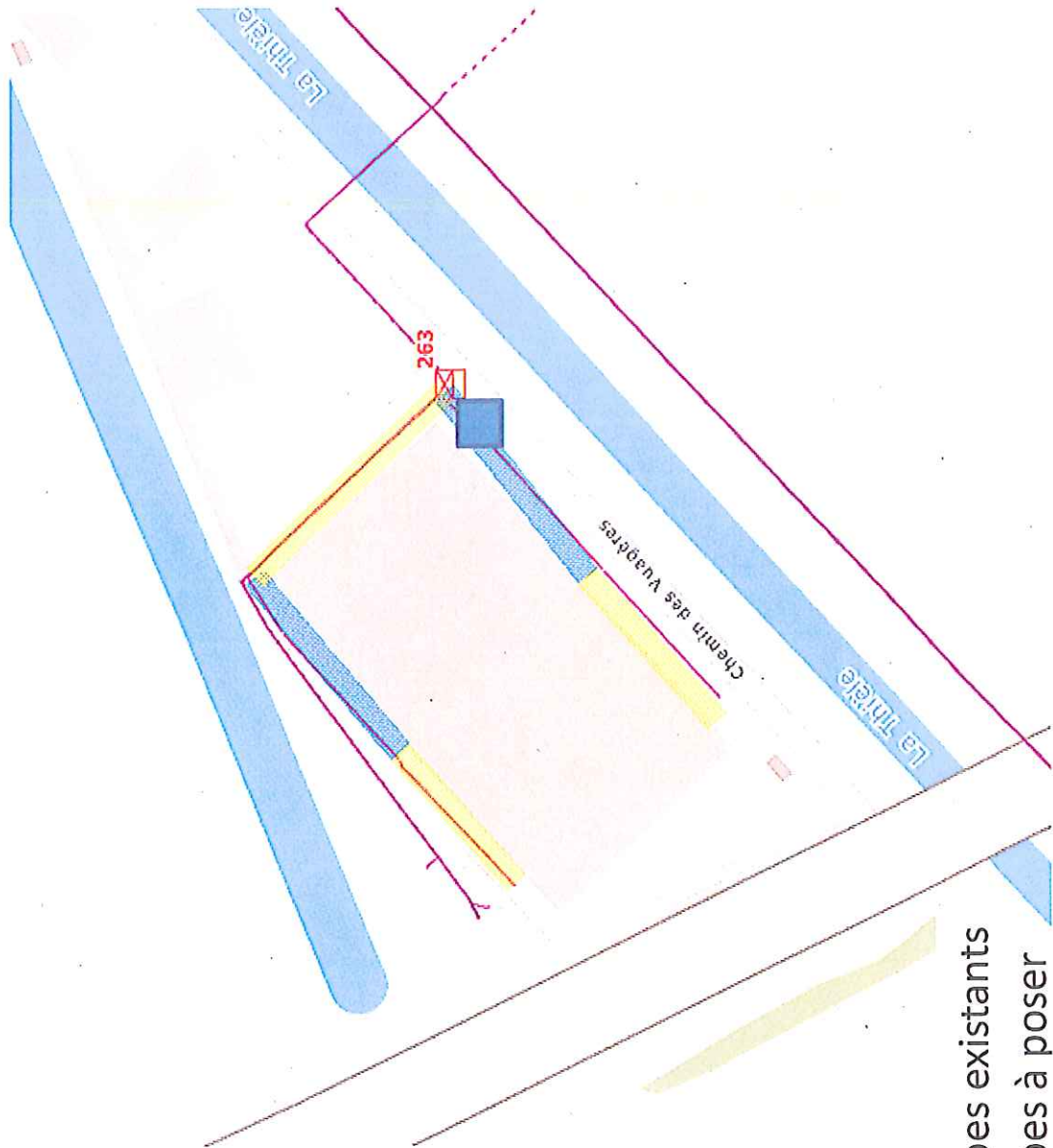
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Daniel Carrard, municipal police et sports

Annexes : Annexe 1 : plan des terrains du stade
Annexe 2 : plan du terrain des Vuagères

Eclairage terrain de sport des Vuagères

PR14.01PR Annexe 1

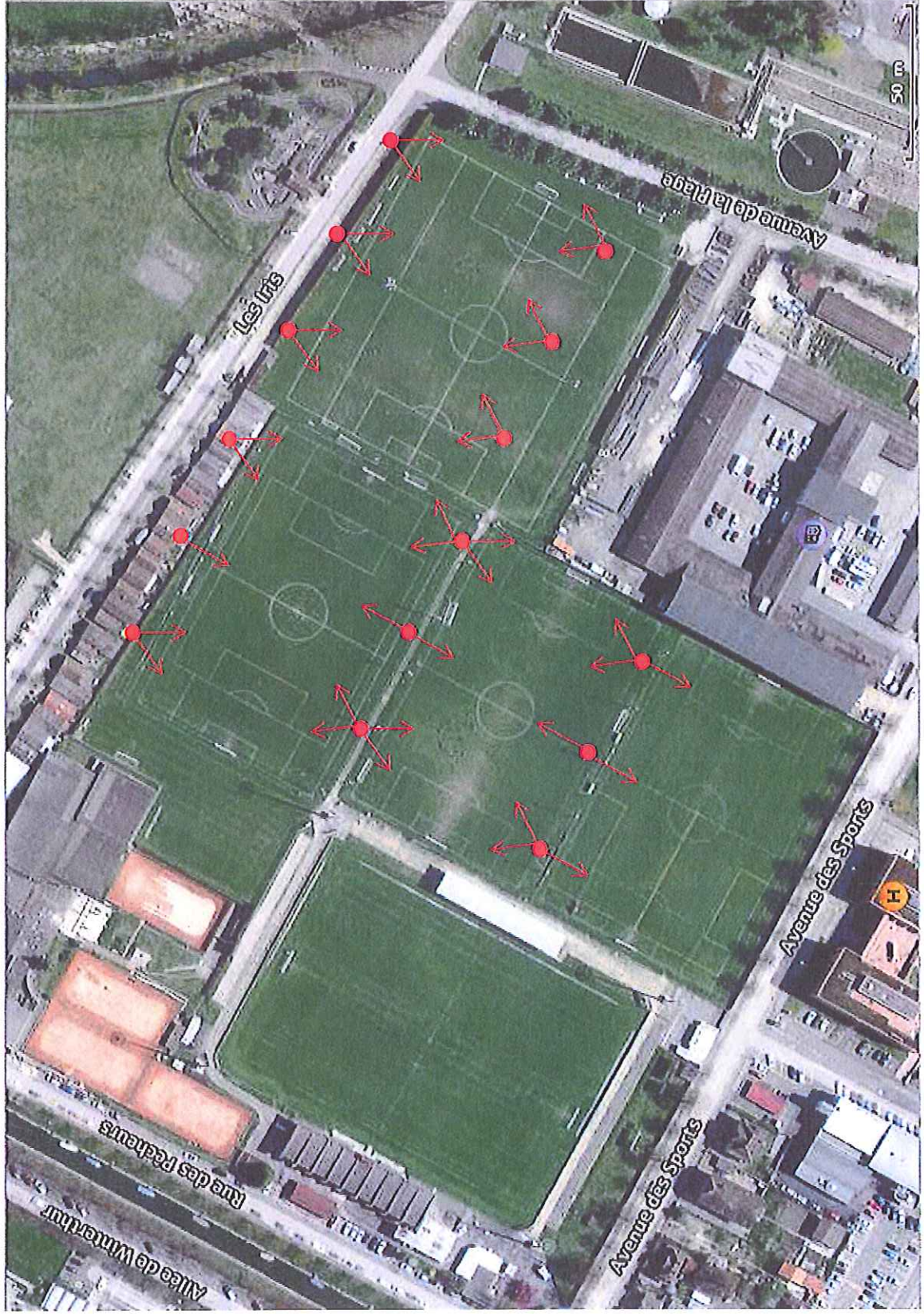


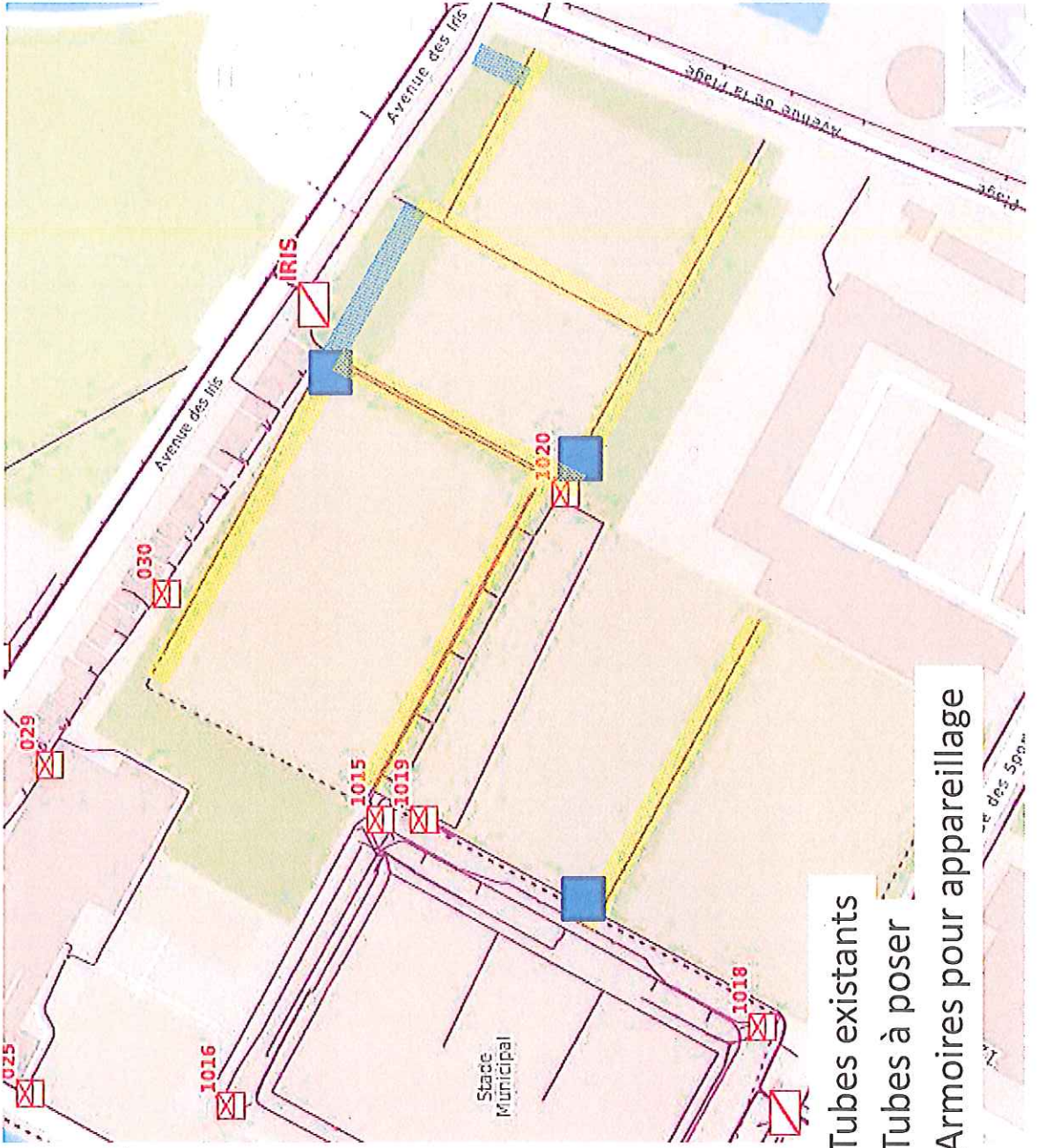


-  Tubes existants
-  Tubes à poser
-  Armoires pour appareillage

Eclairage terrain de sport Stade entraînement av. de Sports

PR14-01PR Annexe 2





- Tubes existants
- Tubes à poser
- Armoires pour appareillage